

Nos artistes meurent de n'être pas reconnus

- ▶ Faute de statut, les artistes belges vivent dans des conditions indécentes, une misère réelle.
- ▶ Ce silence touche les artistes francophones plus que tout autres. Premier volet de notre enquête.

ENQUÊTE

On ne demande pas des privilèges, on demande juste au gouvernement de traiter enfin ce dossier ! Depuis quinze ans, tonnait en janvier l'Union des artistes (UA), on nous promet de remettre l'artiste au centre et rien ne bouge !

Depuis quinze ans, pensez : depuis le gouvernement Hasquin et Collignon père ! Le coup de gueule n'a pas fini de vibrer puisque mardi prochain, son auteur, Pierre Dherte (UA), est reçu par la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH). Bien trop tard pour que ce gouvernement agisse – pas plus que les trois autres qui l'ont précédé – mais à défaut, les artistes veulent être certains d'être entendus par le prochain exécutif.

Quel est le problème ?

Le métier d'artiste – qu'on soit acteur, écrivain, clown, musicien – n'est pas un métier saisonnier, la culture n'arrête jamais de tourner. Inutile de tenter de comparer les artistes à des couvreurs, des maçons, des bûcherons. Par contre, c'est un métier où l'activité n'est pas rémunérable en permanence. Le travail est déconnecté de l'argent, il passe par des phases de création, de répétition, de production qui ne sont pas du chômage au sens d'un « arrêt de travail » mais des périodes de perte de revenus, que les cachets ponctuels ne compensent jamais. Les artistes travaillent alors sans être payés mais, faute de statut adéquat – ni saisonnier ni sans emploi – ils sont perçus par l'Onem comme « des-chômeurs-comme-les-autres ». Et leurs ennuis commencent : vous lirez ici les témoignages d'artistes, acteur, réalisateur, musicien. Malgré nos essais, aucun témoignage féminin n'a pu être relayé, possible signe d'une fragilité plus grande encore.

Dans un pays centralisé comme la France, le problème ne se pose pas : « Quand ils vont à Pôle Emploi, les artistes ne sont pas vus comme des chômeurs

mais comme des intermittents du spectacle, explique Arnaud Bronsart. Alors que nous, quand on va à l'Onem, ce n'est pas un artiste qu'ils voient mais un chômeur. » Et ce n'est pas près de s'arranger : en Belgique l'emploi est une compétence fédérale, la culture une compétence communautaire. Ni l'Onem, le Forem ou Actiris, ni l'ONSS, ni le SPF Finances ou les secrétariats sociaux pour artistes (Smart, notamment), pas même les syndicats ne parviennent à se mettre d'accord sur une définition des fonctions d'artiste, encore moins sur un statut. S'y ajoute désormais un fossé culturel et idéologique : la Flandre a développé son propre star-system et a un œil sur les Pays-Bas où les artistes sont poussés à s'installer comme indépendants. La Communauté française, dont le marché artistique est parasité par Paris, lorgne vers le statut français de l'intermittent. Irréconciliables. Dans certains secteurs, la Flandre vit sur un marché auto-centré, et elle subsidie les autres. La Communauté française sous-subsidie, au pire elle recourt au tax shelter qui n'est rien d'autre qu'un dumping fiscal sur le dos des artistes d'autres pays Europe. Le résultat ?

1 Un statut inaccessible « *Le statut d'artiste a toujours été écartelé entre plusieurs compétences ministérielles* », reconnaît le député Patrick Prévot (PS). Résultat : « *Le statut d'artiste n'existe pas en Belgique*, constate Matteo Segers (Ecolo), *les créateurs peuvent uniquement se prévaloir d'une disposition qui stoppe (la diminution) des allocations de chômage.* » De quoi parle-t-on ? Pour ouvrir des droits au chômage, il faut en Belgique prouver 312 jours de travail en 21 mois, c'est la règle pour tous. Pour obtenir de l'Onem (et de lui seul) un statut d'artiste, il faut en outre prouver 156 jours en 18 mois, « *dont 104 prestés dans le secteur artistique* », précise Pierre Dherte. Mission ri-

goureusement impossible sauf en permettant à l'artiste de lisser les émoluments qu'il reçoit sur une période plus longue. Exemple : un acteur réussit un casting le lundi, il répète trois jours et joue le vendredi pour un cachet de 250 euros. L'Onem va appliquer la « règle du cachet », considérer que la somme de 250 euros ne représente pas un jour de travail mais 250 divisé par un quotient fixe de 61,3 euros par jour soit... quatre jours de travail. Ce n'est pas cinq, mais c'est mieux que rien. Grâce à cette « règle du cachet », l'artiste peut être reconnu par l'Onem et bénéficiaire de la seule mesure qui lui soit favorable : pour autant qu'il puisse prouver chaque année une activité artistique continue bien que très épisodique, ses allocations de chômage ne seront jamais réduites.

Problème : un même acteur dépend de la convention collective 304 s'il fait du théâtre, la 227 s'il joue dans une série télévisée, la 303.01 s'il joue dans un film de cinéma. En outre, il joue en France, en Belgique, en Italie sous diverses législations... et il n'a droit à la règle du cachet que

s'il est explicitement payé à la tâche, pas à la journée. En clair, si son employeur remplit mal la rubrique « S » de son C4, un seul jour de tournage – fut-ce à 800 euros avec des stars – ne compte que pour un jour alors qu'il cotisera l'équivalent d'une bonne semaine de travail.

2 Pas de couverture Inami La règle du cachet ne fonctionne que pour l'Onem. Nombre d'artistes ignorent qu'elle ne fonctionne pas pour l'assurance maladie-invalidité (AMI). Pour leur mutuelle, il n'y a pas de conversion possible des émoluments perçus en heures prestées, et 800 heures de travail doivent être établies dans l'année qui précède l'accident... ou la maternité. Aucun des (jeunes) artistes que nous avons interrogés n'a relevé ce point.

3 Pas de soutien Puisqu'il n'y a pas de statut, jamais le métier d'artiste n'a été pensé, mis en chiffres, en statistiques. Il n'y a « pas de cadastre, par de nomenclature », peste Pierre Dherte, de l'Union des artistes. Dès lors, impossible de mettre sur pied une politique de subsides qui bénéficie spécifiquement aux artistes – par exemple une politique volontaire de quotas artistiques minimum dans chaque production subsidiée de théâtre ou de cinéma. « Et je parle de

masse salariale artistique, précise Pierre Dherte, *pas des rémunérations de la caissière du théâtre que les opérateurs vont faire passer comme dépense artistique.* »

Puisqu'il n'y a pas vraiment de statut, les diverses administrations se permettent des comportements arbitraires et parfois abusifs. Face aux artistes, les personnels du Forem et d'Actiris sont mal formés (ce qui est un comble) et les interprétations de l'Onem en matière de droits

d'auteur ont donné lieu à de nombreuses actions en justice. « Je pense qu'il y a vraiment une volonté politique de nous faire quitter la voie artistique », juge Arnaud Bronsart. « Défendre une vision prospective de la culture, cela demande un certain courage politique », conclut Samuel Tilman. *Pourtant, les artistes sont ceux qui nous racontent. Défendre nos créateurs, c'est empêcher que d'autres nous racontent à notre place.* » ■

ALAIN LALLEMAND

en chiffres

Faute de statut, il n'existe pas de cadastre belge des artistes. Il n'existe qu'un indicateur partiel et indirect : les statistiques de la commission artistes, chargée de délivrer les « visas artistes ». Ceux-ci constituent un indicateur de la population reconnue par la sécurité sociale comme artistes réguliers. En 2017, il y a eu trois fois plus de demandes francophones (213) que de demandes néerlandophones (67), les artistes flamands étant plus nombreux à s'installer comme indépendants. Combien de demandes acceptées ? Difficile d'en tirer une conclusion car la chambre francophone rattrapait cette année-là un certain retard : 314 dossiers ont été acceptés côté francophone, 63 côté néerlandophone. Mais il est clair que la Belgique connaît une réalité artistique communautarisée.

Quel est le profil de ces artistes ? Côté francophone, un sur deux est musicien, un sur cinq dépend du théâtre et du spectacle, un sur sept ressort des arts plastiques, un sur dix gagne sa vie par les arts audiovisuels. La chorégraphie ne représente qu'un artiste sur vingt, et la littérature moins d'un artiste sur cent. Notons qu'en Flandre, la musique représente les deux tiers des visas, et la littérature un sur cinquante.

A.L.

Pierre Demoulin, musicien « A l'Onem, j'ai été dégoûté ! »

Il est la voix et l'une des guitares du groupe liégeois Roscoe. Si ce nom ne figure pas parmi les auteurs de vos playlists, jetez tout de même un coup d'œil aux métadonnées. Car Pierre Demoulin, originaire de Theux, est aussi l'auteur-compositeur de *City Lights*, la chanson qui représenta la Belgique au concours Eurovision 2017, et du titre *Wake Up* dévoilé il y a quelques jours à peine, qui défendra nos couleurs lors de la prochaine Eurovision, cette année à Tel-Aviv.

Après des études de communication à l'Heccs, Pierre est entré

dans le tourbillon professionnel et a décroché sans trop de problèmes auprès de l'Onem son « statut initial » d'artiste en 2010. Avec son groupe Roscoe, il sort deux albums, enchaîne les tournées et ne cherche pas vraiment d'emploi puisque sa carrière décolle. « Je recevais des offres d'emploi dans le secteur de la communication, et je n'y répondais pas puisque j'étais beaucoup en tournée, je n'avais pas l'impression de devoir chercher du boulot. J'ai été convoqué, et on m'a dit à l'Onem que si je ne répondais pas aux diverses offres d'emploi, mes allocations de chô-

mage allaient être suspendues. Je devais aussi prouver mes recherches d'emploi. Je me suis donc rendu dans leurs bureaux pour défendre mon dossier, avec dans les mains mes contrats Smart (NDLR : un bureau social d'artistes), la bio de mon groupe, mes contrats d'artistes, le relevé de mes activités récentes. L'employée n'était pas de mauvaise volonté mais elle m'a dit : "Moi, ce que je veux, c'est voir des preuves de votre recherche d'emploi, des lettres de candidatures spontanées. On vous adresse un avertissement, on vous reconvoquera, et si nous voyons que vous

n'avez pas cherché un emploi, vous serez suspendu." Pour elle, ce que j'apportais était des preuves d'occupations temporaires, pas des lettres de candidatures spontanées, donc elle jugeait l'entretien "négatif". Là, j'ai été dégoûté : à l'Onem, un chômeur classique ou un artiste qui tourne, c'était la même chose. »

A la même époque, un défaut de déclaration préalable de droits d'auteur poussera l'Onem à lui réclamer le remboursement de toutes les allocations de chô-

mage perçues cette année-là. Nous sommes en 2015. « Au début de chaque année civile, on doit rentrer un formulaire reprenant une estimation du montant de droits d'auteur qu'on pourrait percevoir au long de l'année qui commence. C'est une déclaration de bonne foi, puisque le montant des droits d'auteur est souvent impossible à prédire. Je n'étais pas prévenu de l'existence de ce formulaire, c'est une obligation qu'on semble devoir deviner par nous-mêmes. Parce que je n'avais

pas rendu ce document, et même si je ne dépassais pas le montant annuel de droits d'auteur cumulables avec les allocations de chômage (NDLR : 4.362 euros), l'Onem m'a réclamé l'intégralité des allocations de chômage perçues durant l'année. Or je pense avoir touché 500 euros de droits d'auteur cette année-là ! »

Ces déboires vont pousser Pierre à rompre avec l'Onem et s'installer comme indépendant. Il est désormais en société. ■

A.L.

**« A l'Onem,
un chômeur
classique ou
un artiste qui
tourne, c'était
la même
chose... »**

Arnaud Bronsart, acteur « 218 euros par mois, je ne peux plus... »

Arnaud, c'est un physique, et votre rétine l'a probablement déjà imprimé. Il a tourné dernièrement dans la saison 3 d'*Ennemi public*, dans la série *Papa ou Maman*, il vient d'achever le tournage du film *Les Vétos* avec Clovis Cornillac. Vous l'avez peut-être vu dans la série flamande *Salamander*, et il garde un excellent souvenir de Benoît Poelvoorde et Benoît Mariage avec lesquels il a tourné *Cow-Boy* en 2005. Car, oui, Arnaud Bronsart, sorti du Conservatoire de Bruxelles en 2004, c'est déjà quinze ans de cinéma et TV, une trentaine de rôles dont certains lui ont valu le strass d'une certaine gloire : l'an dernier, il endossait un smoking pour soutenir *Even Lovers get the Blues*, le film de Laurent Micheli nommé meilleur premier film aux Magritte 2018 et dans lequel il joue le rôle de Louis.

Smoking et CPAS

Mais ce jour-là, lorsqu'il croise à la soirée des Magritte des politiciens eux aussi vêtus de smokings, il sait qu'il a perdu depuis plus d'un an son droit au chômage. Pour vivre et assumer le coût de ses déplacements et castings, il perçoit alors en tout et pour tout 218 euros mensuels du CPAS d'Oupeye. 218 euros dont sont retirés le moindre cachet, la moindre prestation artistique qu'il parvient à décrocher. Bref, vous avez sans doute déjà partagé une soirée télévisée avec Arnaud Bronsart, chacun de son côté du téléviseur, mais vous ne savez pas comment il

vit : « A chaque fin de mois, explique Arnaud, je dois fournir au CPAS d'Oupeye mes extraits de comptes bancaires. Tout ce qui est en positif, ils me demandent de le justifier. Si je

gagne 300 euros sur un tournage, ils me retirent l'aide du CPAS : leur aide n'est pas cumulable avec d'autres rentrées. »

Malgré des tournages en pagaille – il a commencé à tourner en professionnel avant même la fin du Conservatoire – jamais Arnaud n'a pu décrocher à l'Onem son statut initial d'artiste. « Je ne savais pas à l'époque qu'il fallait travailler et cotiser autant de jours, etc. On n'est pas du tout formé à cela dans les écoles d'art. On doit l'apprendre sur le tas, le droit social, le droit fiscal, etc. »

« A l'Onem, les artistes sont considérés comme des chômeurs. Tous les six mois, on doit fournir des dossiers de lettres de candidature spontanées – alors que je cours les castings ! Ce sont des tortionnaires administratifs, et je pense que c'est leur véritable objectif : détourner les artistes de leur finalité artistique pour les faire entrer dans

une case administrative. Je n'ai jamais eu d'interlocuteur bienveillant à l'Onem. »

L'année 2016-2017 est celle où Arnaud décroche le plus de contrats, travaille le plus. Il est à un doigt de décrocher son statut d'artiste. Mais il est né en 1980 et – patatras ! – passé 36 ans, les règles de chômage se durcissent encore. Arnaud va perdre ses droits début 2017, le 9 janvier exactement. Il se retrouve au CPAS. L'un des moments les plus durs de sa carrière s'est produit en mai de cette année-là, alors qu'il termine *Retrospekt*, de Esther Rots, film qui sera sélectionné au Festival international de Toronto 2018 : une lettre du CPAS proposant la distribution de colis alimentaires. « Là, j'ai su que j'avais atteint le fond du seau. » Tout ce à quoi il a eu droit jusqu'aujourd'hui est un revenu annuel d'intégration de 2.616 euros à diviser en douze mois.

« Je ne vais pas lâcher ! »

Mais Arnaud est un *fighter*. « C'est là que c'est énorme : j'ai des tournages pendant que je suis au CPAS, je vais aux Magritte pendant que je suis au

CPAS ! C'est là que tu te rends compte de l'absurdité de tout cela et tu deviens amer. Avec 218 euros en poche que tu utilises pour les frais de casting – les trains, les photos de pressbook, cela demande beaucoup d'argent – tu ne sors plus, tu ne vois plus grand monde, tu te focalises exclusivement sur ta rage de sortir la tête de l'eau. Car je ne lâche pas le cinéma, je ne veux pas lâcher ! »

Arnaud ne s'est jamais marié, n'a jamais conclu d'emprunt, il s'est toujours rendu disponible pour le cinéma – et cela ne va pas changer. « Je commence à y arriver. Le métier d'acteur est un marathon, il faut tenir tête ! Tu fais parfois trente ou quarante castings pour décrocher un seul rôle. »

C'est alors que la vie d'Arnaud devient incroyable : 218 euros par mois, il ne peut plus

« On n'est pas formé à cela dans les écoles d'art : droit social et fiscal, on apprend

sur le tas »

le supporter. D'ailleurs, les employés du CPAS d'Oupeye ne comprennent pas ce qu'Arnaud fait dans leurs bureaux, lui qui s'active en permanence. Et ils lui proposent une porte de sortie : à partir de la semaine prochaine, Arnaud va devenir « ouvrier horeca » au Mad Café, rue Fabry à Liège. Une réinsertion sociale sous statut d'« article 60 », jusqu'à ce qu'il retrouve ses droits au chômage. Arnaud compte y multiplier les heures supplémentaires, accumuler les congés et continuer ainsi à se rendre disponible pour de nouveaux castings, de nouveaux tournages.

Si vous passez par Liège, allez le saluer, l'encourager. Il vous parlera peut-être de son récent tournage dans *Les Vétos* de Julie Manoukian, aux côtés de Clovis Cornillac. « Un acteur très accessible, qui a des épaules et qui pourtant te laisse essayer des choses, te laisse aller dans des impros. C'est du bonheur... »

Et là, en lisant dans ses yeux, vous comprendrez qu'il va y arriver. ■

ALAIN LALLEMAND

Samuel Tilman, réalisateur

« Je conteste l'interprétation de l'Onem du droit d'auteur »

Il n'aime pas le mot, mais Samuel Tilman a un certain « succès » artistique. Il a tourné huit films « dont quatre ou cinq sont toujours diffusés en télévision », et il vient de traverser une période faste de quatre à cinq années où il a pu enchaîner pas mal d'activités rémunérées. Son film

Une part d'ombre a été vendu dans « une dizaine de pays » et « il est déjà sorti dans quatre à cinq de ces pays, c'est un film qui – pour un premier film – a déjà une belle vie ». Mais la réussite d'un premier long-métrage n'est pas une garantie de succès pour le deuxième, et en ce moment Sa-

muel entre à nouveau « dans une période un peu plus fragile puisque je suis en développement d'un spectacle, de deux nouveaux films et, jusqu'à présent, je n'ai pas reçu d'aide à l'écriture pour mon nouveau film ».

Toujours bien tombé

Le voilà donc parti pour deux années environ de travail qui ne sera pas directement rémunérable – écriture, création, démarches diverses – pour lesquelles Samuel a besoin de couverture sociale. Ce docteur en histoire (ULB) est inscrit au chômage depuis 2004, il y bénéficie du statut d'artiste et c'est heureux car, même si la carrière d'artiste de Samuel se porte bien, il est loin d'avoir pu gonfler son bas de laine. Car de quelle masse de revenus parle-t-on ? En dix ans, Samuel Tilman a perçu des rémunérations de contrat de travail, des droits d'auteur et des indemnités de chômage qui forment – au total – un revenu moyen de 1.500 euros net par mois. Vous avez bien lu : l'équivalent du revenu net d'un chef de rayon chez Delhaize. Cela fait dix ans que ça dure. Et Samuel est très loin d'être l'artiste le moins bien payé de sa profession : dans la période de dix ans prise en compte, il a notamment eu la chance de travailler presque un an sous contrat pour France 2, « *ce qui est rarissime, note-t-il, parce que je bénéficiais d'un budget d'une émission de prime time* ».

Autre particularité positive : Samuel reconnaît être « *toujours tombé sur des gens bienveillants à l'Onem* », son statut d'artiste n'y a jamais été remis en cause et il n'a jamais été convoqué pour

« activer » ses recherches d'emploi. Bref, à la différence de nombreux autres artistes, il n'a jamais connu de problème à l'Onem.

Jusqu'à très récemment. A partir de 2014, lorsqu'un artiste touche plus de 4.362 euros annuels de droits d'auteur (un plafond fixé par l'article 130 de l'AR de novembre 1991 organisant le chômage), l'Onem va exiger de l'artiste le remboursement des allocations de chômage (à concurrence du dépassement du plafond des droits d'auteur). Plus question de cumuler les deux revenus. « *L'Onem me demande aujourd'hui de rembourser environ 5.000 euros pour une année de chômage, constate Samuel. Mais ils étudient une période de trois années et pourraient finir par me demander un remboursement d'environ 15.000 euros.* »

Est-ce normal ? Non. Aujourd'hui, un chômeur lambda qui perçoit par ailleurs les loyers des appartements dont il est propriétaire cumule sans difficulté les deux types de revenus. De même pour un chômeur dont le compte titre est bien garni : il perçoit sans difficulté chômage et dividendes. Le patrimoine n'a pas d'impact sur le droit au chômage.

Or le droit d'auteur n'est rien d'autre que le patrimoine d'un artiste, dont ses enfants bénéficieront d'ailleurs jusqu'à 70 ans

après sa mort. En refusant leur cumul avec des allocations de chômage, l'Onem interprète donc le droit de manière discriminatoire. D'ailleurs, d'autres administrations comme l'ONSS et le SPF Finances ne considèrent pas les droits d'auteur comme des revenus professionnels. Et les avocats de Samuel ont d'autres arguments sous la pédale : lorsque des cotisations sociales ont été payées sur une partie des revenus – ce qui est le cas des droits de diffusion, qui résultent d'activités salariées réalisées hors période de chômage – elles sont exonérées de la législation sur le chômage, une position confirmée par la Cour de cassation.

Samuel est donc monté au front, et a dû se résoudre – comme nombre d'artistes – à assigner l'Onem en justice. ■

A.L.

**« L'Onem
me demande
de rembourser
environ 5.000
euros pour
une année
de chômage »**